

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 56.426 du 23 novembre 1995

A.65.579/III-21.725

En cause : 1. **MAS** Claude,
 2. **GIBERT** Véronique,
 rue Maurice Canon 5
 7190 Ecaussinnes,

 contre :

 la Commune d'Ecaussinnes.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 15 septembre 1995 par Claude MAS et Véronique GIBERT, qui tend à la suspension de l'exécution du permis de bâtir trois garages, délivré le 17 juillet 1995 par le collège des bourgmestre et échevins d'Ecaussinnes à Michel HEMBERG;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M^{me} DAGNELIE, premier auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 novembre 1995 convoquant les parties à comparaître le 13 novembre 1995;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de convocation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, les requérants;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les requérants n'ont pas introduit de recours en annulation dans le délai de soixante jours; que la demande de suspension est dès lors irrecevable,

D E C I D E :

Article unique.

La demande de suspension est rejetée.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XI^e chambre, le vingt-trois novembre 1900 nonante-cinq par :

M. HANOTIAU, conseiller d'Etat, président f.f.,
M^{me} NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT.

M. HANOTIAU.